

SEANCE DU 20 AOUT 2025

PROCES- VERBAL

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, TRIJOULET JP, AUDOUARD M, BOUYSSOU S, BLAIS N

Absents excusés : BAUMERT P (pouvoir SIX C), LAVIELLE JM(pouvoir SERVOIR JP), BAIGNEAU F(pouvoir BLAIS N), TABANOU V, NOEL S (pouvoir DULAC C), BAGILET S(pouvoir TRIJOULET),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : AUDOUARD Marc

1/Adoption du PV de la séance du 9 juillet 2025 :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV du conseil municipal du 9 juillet 2025.

2/ Adoption d'un devis de travaux de voirie pour Pechboutier :

M le Maire informe le conseil municipal que la chaussée est particulièrement dégradée à Pechboutier, il est nécessaire d'intervenir pour des travaux de réfection de voirie .

Il soumet un devis des Ets Rouquiot d'un montant de 46 444.80€ TTC soit 38 704€ HT.

Il rappelle que les travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ HT sont dispensés de procédure jusqu'au 31 décembre 2025 suivant le Décret du 28 décembre 2024.

*Monsieur Audouard demande les raisons qui ont conduit à choisir cette voie.
Monsieur Six précise que cette voie est très dégradée , qu'elle n'a jamais subi de travaux de réfection importants.*

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de retenir le devis présenté ci-dessus

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

3/ Adoption DM2 Budget Commune :

Monsieur Servoir, Adjoint délégué aux finances soumet un projet de décision modificative n°2 sur le budget principal.

DM2 BP COMMUNE

AOUT 2025

DM2/2025 Budget	SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES Baisse des crédits	Hausse des crédits	RECETTES Baisse des crédits	Hausse des crédits
Dotation aménités rurales		74	748374			14835
DNP (FPIC)		74	741127			16535
Virement à la Section d'Investissement remboursement Indemnités journalières		023	023	31370		0
assurance du personnel		75	75888			5688
assurance du personnel		011	6168	5688		
Total				37058	0	37058
SECTION D INVESTISSEMENT						
	OPERATION	ARTICLE	DEPENSES Baisse des crédits	Hausse des crédits	RECETTES Baisse des cr	Hausse des crédits
Virement de la section de fonctionnement	OPFI	021				31370
FCTVA	OPFI	10222				12820
Amendes de police	OPNI	1345				1542
Travaux de voirie	OPNI	2315		45732		0
TOTAL				0	45732	0
						45732

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte le projet présenté de DM2

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

4/ Adoption d'un avenant Lot Peinture Marché Réhabilitation Friche Teton :

A propos de la réhabilitation de la friche Teton, M le Maire indique à l'assemblée qu'il a demandé à l'architecte de regrouper les 3 cellules commerciales, et de créer une cellule commerciale supplémentaire en déduction des surfaces de la médiathèque.

Des ajustements au niveau de certains lots concernés s'avèrent indispensables.

Il rappelle que le code de la commande publique prévoit bien des cas de modification des documents contractuels initiaux (article L2194-1) .

En l'espèce, il suggère de s'appuyer sur le second paragraphe de l'article concerné soit : « des travaux , fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires »

Il présente un projet d'avenant pour le lot Peinture qui conduit à une moins -value de 453.50€ HT .

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-décide de retenir le projet d'avenant présenté ci-dessus

-autorise M le Maire à le signer

5/ création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article L332-14 du CGFP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter en application de l'article L332-14 du code Général de la fonction Publique un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif polyvalent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires, à compter du **01 octobre 2025** chargé du service ASVP, gestion des marchés ,carte d'identités et service accueil.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service recueil carte d'identité et passeports, missions ASVP, régisseur des marchés

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1 octobre 2025

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer au 1 octobre 2025 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

-ajoute que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code Général de la Fonction Publique . Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1 octobre 2025

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Monsieur Audouard indique à l'assemblée qu'à Sarlat, des jeunes ASVP étaient présents pendant la saison estivale.

M Six indique qu'ils étaient peut-être élèves à l'école de Police.

6/ création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article L332-14 du CGFP) :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter en application de l'article L332-14 du code Général de la fonction Publique un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaires, à compter du 1 octobre 2025 chargé du service Bibliothèque.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion de la Bibliothèque

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1 octobre 2025

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article1 :de créer au 01 octobre 2025 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet (30h hebdomadaire) au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C

-ajoute que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code Général de la Fonction Publique . Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01 octobre 2025

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

7/ Fermeture de la Régie Bibliothèque :

M le Maire rappelle que depuis la délibération du 8 février 2023, les abonnements à la bibliothèque sont gratuits .

Il propose à l'assemblée de clôturer la régie Bibliothèque qui avait été créée initialement pour encaisser ces abonnements.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des abonnements de la Bibliothèque , sous réserve de l'avis favorable du comptable

-décide de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaires et suppléants

8/ Recours en annulation permis de construire :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association de sauvegarde de l'Eglise de Castels et du Château de Fages a déposé un recours en annulation contre un permis de construire délivré le 6 janvier 2025 pour le compte de M Da Assuncao portant le numéro PC 024396 24M0018 U2401 .

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à représenter la commune dans cette affaire et à confier le cas échéant la défense des intérêts de la commune à un avocat.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte du recours contre le jugement précité
- autorise Monsieur le Maire à ester en justice et à confier le cas échéant la défense des intérêts de la commune à un avocat

9/Compte rendu des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués :

M le Maire rend compte d'une convention adoptée pour la mise à disposition de locaux à la Justice de Paix avec Mme Mialocq pour son atelier de reliure moyennant un loyer mensuel de 60€ du 1 juillet 2025 au 30 juin 2026.

Questions Diverses :

Monsieur Six informe l'assemblée avoir signé chez le notaire l'acte d'achat avec Mme Lagolse Monsieur Trijoulet s'inquiète des conditions d'organisation et de sécurité avec le Forum des associations qui se tient simultanément avec le Tour des deux Vallées.

Monsieur Blais rappelle toute l'importance du fléchage et propose de déplacer le Forum rue de la Grange des Pères.

Monsieur Trijoulet rappelle qu'il a besoin de barrières et de tentes.

Monsieur Six informe l'assemblée qu'une réunion doit se tenir le 1^{er} septembre avec notamment la DRAC pour le dossier de demande de subvention de la Médiathèque pour lequel une commission d'élus a beaucoup travaillé.

Madame Galland signale que la signalisation de sécurité au carrefour des rues du Priolat et de la Grange des Pères est toute effacée.

Monsieur Six fait savoir qu'elle doit être refaite.

Selon l'entreprise Taquipneu, les feux intelligents rempliraient bien leur rôle de limiter la vitesse des véhicules Voie de la Vallée (RD 703); Monsieur Six souhaiterait réduire encore la limitation de vitesse à 40 KM/H.

Le secrétaire de séance, Marc AUDOUARD



Le Maire, Christian SIX



